

MESURES NOMINATIVES (Extraits)

Arrêté n° 2014-3519/GNC du 2 décembre 2014 portant nomination du conservateur des hypothèques maritimes

Article 1^{er} : M. Steichen (Laurent), inspecteur régional de 1^{re} classe des douanes, chef du bureau de Nouméa port est chargé de la conservation des hypothèques maritimes de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1^{er} décembre 2014, en remplacement de M. Espeso (Didier). A ce titre, M. Steichen est astreint au versement d'un cautionnement de cinq cent francs CFP (500 F CFP).

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Espeso puis, à compter du 1^{er} décembre 2014 de M. Steichen, Mme Rivière (Magali), inspectrice régionale de 2^e classe, exercera les fonctions de conservateur des hypothèques maritimes par intérim.

Article 3 : L'arrêté n° 2010-4471/GNC du 9 novembre 2010 portant désignation du conservateur des hypothèques maritimes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-3523/GNC du 2 décembre 2014 portant nomination de M. Bertrand Daumas, en qualité d'adjoint au chef du service des collectivités locales et des établissements publics de la direction du budget et des affaires financières

Article 1^{er} : A compter de la date de sa prise de fonction, M. Daumas (Bertrand) est nommé adjoint au chef du service des collectivités locales et des établissements publics de la direction du budget et des affaires financières.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-3527/GNC du 2 décembre 2014 portant nomination du directeur général de l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonction, M. Newland (Serge) est nommé directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-3539/GNC du 2 décembre 2014 portant nomination d'Elen Mas en qualité de chef du pôle financier à la direction générale des enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter de l'adoption du présent arrêté, Mme Mas (Elen), inspectrice des finances publiques détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, est nommée chef du pôle financier à la direction générale des enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois (3) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-3559/GNC du 2 décembre 2014 portant nomination de M. Lionnel Brinon en qualité de directeur de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN)

Article 1^{er} : A compter du 12 novembre 2014, M. Brinon (Lionnel) est nommé directeur de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN), pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.